



## Abonnement Canal+ forcé, recouvrement intrum justitia

Par **Michelortega**, le **27/03/2015** à **16:12**

Bonjour,

Je suis abonné à Free ADSL. En septembre dernier, je voulais m'assurer qu'il faille saisir un code pour souscrire à l'abonnement Canal+ depuis la TV, car je louais mon appartement et voulais éviter qu'on puisse y souscrire. Free me l'a confirmé par téléphone.

Leur faisant confiance, j'ai testé la souscription depuis ma TV, mais je n'ai pas eu de code à saisir et cela a enregistré ma demande, alors que je ne le souhaitais pas.

J'ai alors appelé Canal+ pour leur faire part de mon inquiétude. Ils m'ont dit que pour bénéficier de l'offre, je devais confirmer ma demande en répondant à un mail qu'ils étaient censé m'envoyer ultérieurement.

Constatant que je captais déjà les chaînes de Canal+, j'ai compris que l'abonnement était bel et bien pris en compte.

J'ai donc rappelé Canal+ pour le leur faire remarquer. Ils m'ont alors conseillé de leur transmettre par courrier en R/AR une demande de rétractation, ce que j'ai fait et dans les délais.

Je n'ai jamais obtenu de réponse. Pire, ils m'ont prélevé le montant de l'abonnement, soit 34,80 €.

Considérant que mes questions et remarques avaient été ignorées, j'ai fait opposition à ce prélèvement.

J'ai reçu il y a une dizaine de jours un courrier de recouvrement amiable de la société intrum justitia, me demandant de régler ce montant et me menaçant d'une procédure judiciaire à défaut du paiement sans manquer de m'informer que j'aurais alors des frais de justice.

Dois-je prendre au sérieux ce courrier ?

Si oui, quels sont les recours ?

Comment puis-je dénoncer ces abus ?

Merci pour vos réponses, même partielles.

Par **janus2fr**, le **07/04/2015** à **13:34**

Bonjour,

Je vous rappelle que les sociétés de recouvrement, telle que celle-ci, n'ont aucun pouvoir.

Elles agissent uniquement à titre amiable.

Ce n'est donc pas avec elle qu'il vous faut régler le problème de base, mais avec la société de télévision.